



Programme de la formation et conditions de validation de la formation du Certificat de Formation de Base à la Sécurité pour l'exercice du pilotage maritime

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

I. Techniques individuelles de survie (TIS)

Durée 3,5 heures

A. Références STCW

Section A-VI/1 : prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.
Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie.

Section A-VI/2 : prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides.

Tableau A-VI/2-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière d'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage et des canots de secours autres que les canots de secours rapides.

B. Compétences attendues

- Survivre en mer en cas d'abandon du navire ;
- Donner les premiers secours aux survivants.

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats, le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes pertinentes, énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques peuvent se dérouler en mer, sur un plan d'eau ou en piscine.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue pour les éléments pertinents des tableaux A-VI/1-1 et A-VI/2-1.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 des tableaux A-VI/1-1 et A-VI/2-1.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

- Durée minimale des enseignements théoriques : 1,5 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 2 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite à la formation TIS et du certificat CAEERS. Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation. Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage ;
- les moyens de localisation des pilotes et les caractéristiques des dispositifs de flottabilité ;
- les principes de la survie en mer.

Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- endosser une brassière de sauvetage ;
- sauter dans l'eau sans se blesser à partir d'une certaine hauteur ;
- nager en portant une brassière de sauvetage ;
- rester à flot sans brassière de sauvetage ;
- monter dans la pilotine à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage et en utilisant les dispositifs de récupération de la pilotine ;
- prendre en charge une personne victime d'hypothermie

II. Formation de base à la lutte contre l'incendie

Durée 1,5 heure

A. Références STCW

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.
Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie.

B. Compétences attendues

Lutter contre les incendies et les éteindre à bord de la pilotine.

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes pertinentes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise pour les éléments pertinents du tableau A-VI/1-2. L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques. Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-2.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

- Durée minimale des exercices pratiques : 1,5 heure.

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite aux formations QBLI et QALI. Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation. Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Exercices pratiques

Enseignements pratiques :

Les enseignements pratiques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 et portant essentiellement sur le matériel de lutte contre l'incendie.

Exercices pratiques :

Les exercices pratiques consistent à :

- utiliser divers types d'extincteurs d'incendie portatifs ;
- éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ;
- utiliser les installations d'extinction fixes de la pilotine.